

# Clause d'insertion

## Offre de service

---

Le Conseil général a souhaité promouvoir l'insertion professionnelle des publics en difficulté d'accès à l'emploi en ayant recours à la clause d'insertion sociale dans sa commande publique. C'est pourquoi, à partir de l'année 2006, le service Insertion et Emploi et le service des Marchés ont élaboré un mode opératoire adapté à la gestion de la commande des services donneurs d'ordre, organisant ainsi les moyens de la mise en œuvre et de la gestion de la clause d'insertion.

Depuis 2009, le Conseil général mobilise l'ensemble des donneurs d'ordre publics du Département, en encourageant les Communautés de Communes, les Communautés d'agglomérations, ainsi que les Communes à intégrer la clause d'insertion dans leurs propres marchés.

Le Service Aménagement du Territoire s'engage à coordonner les demandes des Donneurs d'ordre de façon à faciliter la mise en place de clauses d'insertion.

Afin de les accompagner dans cette entreprise, le service Insertion et Emploi a élaboré une offre de service s'appuyant sur l'expérience acquise par la gestion des 230 000 heures d'insertion professionnelle générées par sa commande.

Le Service Insertion et Emploi et le Service des Marchés du Conseil général s'engagent à accompagner les donneurs d'ordre dans les étapes suivantes :

- 1. Anticipation du calendrier lors du comité technique local traitant de la préparation du contrat de territoire départemental**
  - Repérage des opérations de travaux et de prestations de services susceptibles d'intégrer une clause d'insertion.
- 2. Élaboration de la clause d'insertion**
  - Calibrage du nombre d'heures d'insertion par lots pour lequel l'entreprise devra s'engager
  - Aide à la rédaction du Document de Consultation des Entreprises (DCE)
- 3. Passation du marché**
  - Accompagnement à l'analyse de la conformité des offres
  - Après validation de la conformité de l'offre, le donneur d'ordre poursuit ses investigations
- 4. Exécution du marché**
  - Aide à la mise en place d'une cellule emploi en lien avec le Service Public de l'Emploi local pour :
    - d'une part accompagner les entreprises titulaires du marché dans l'exécution de la clause d'insertion
    - d'autre part accompagner les personnes intégrées via la clause
- 5. Suivi et Bilan**
  - Organisation de point de situation sur l'état d'avancement de la clause
  - Aide à la rédaction d'un bilan quantitatif et qualitatif
- 6. Communication**
  - Affichage de l'opération sur le site du Conseil général de Loire-Atlantique